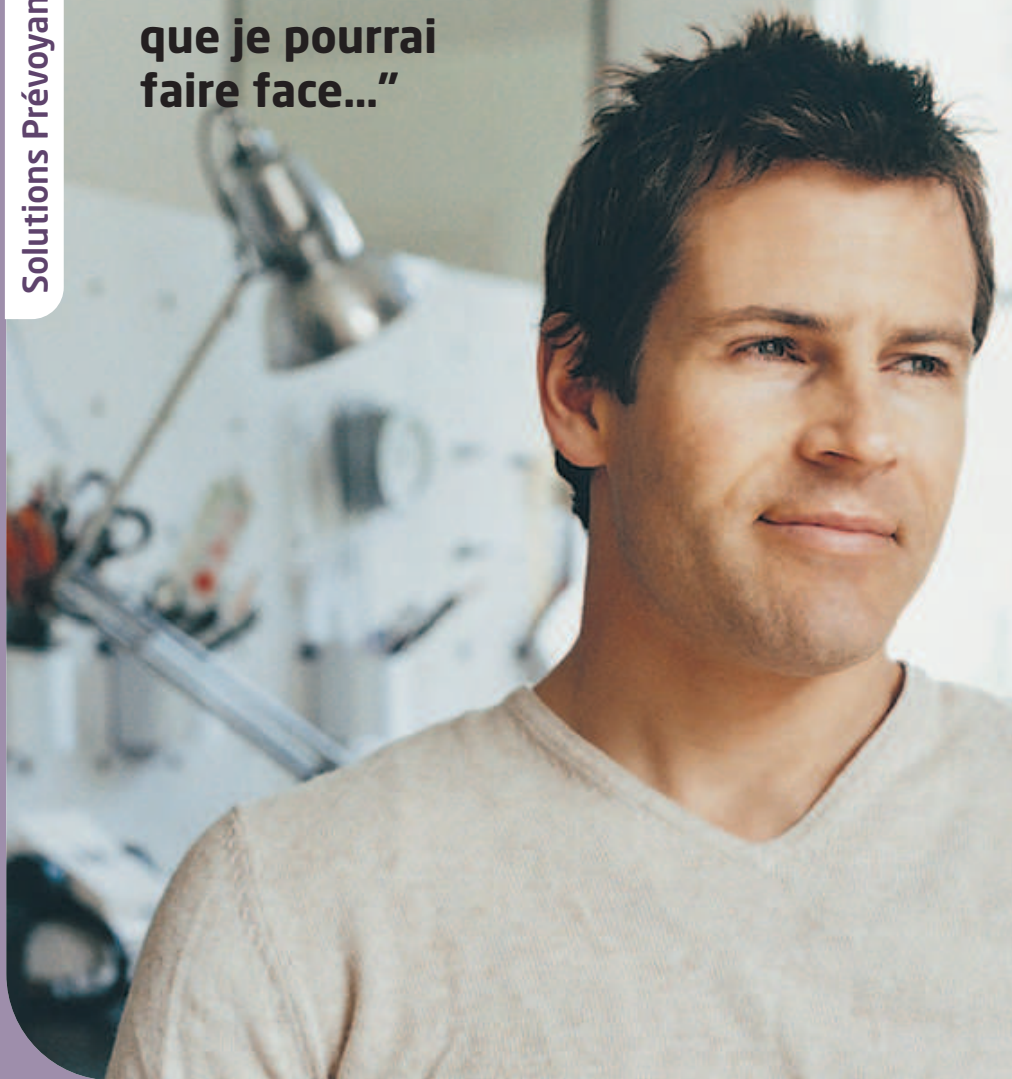


“C’est bon de savoir
que je pourrai
faire face...”



Solution ÉQUATION PLUS Arrêt de Travail

Tout pour compenser la perte de revenus

2 bonnes raisons d'adhérer à une garantie arrêt de travail

1 Des indemnités insuffisantes pour faire face à vos obligations financières en cas d'incapacité temporaire.

- En cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou un accident, votre régime obligatoire ne verse au maximum que 50 % de votre revenu.

2 Une prise en charge trop faible pour maintenir le niveau de vie de votre famille en cas d'invalidité permanente ou de décès.

- Comment maintenir le niveau de vie de votre famille, en cas de maladie ou d'accident entraînant une invalidité, quand vous ne percevez que 30 à 50 % de votre revenu, selon le degré d'invalidité ?

Sans parler des difficultés financières si vous veniez à disparaître : votre régime obligatoire ne verserait alors que 3 mois de salaire* à vos proches

* Dans le cas où votre régime obligatoire est assuré par la Sécurité sociale.



Jean-Philippe, 40 ans, VRP

Une grande partie de mon salaire est constituée de commissions et dépend de mes performances sur le terrain. Suite à un accident de la route, j'ai été immobilisé plus de 2 mois. Mon salaire a été diminué des deux tiers. Sans la Solution

ÉQUATION PLUS Arrêt de Travail à laquelle j'avais adhééré, je n'aurais jamais pu faire face à mes factures.

5 excellentes raisons de choisir la Solution ÉQUATION PLUS Arrêt de Travail

1 Une protection modulable.

- En cas d'incapacité temporaire :

Indemnité journalière

- En cas d'incapacité temporaire ou de décès :

Indemnité journalière + capital en cas de décès par maladie ou accident

Avec possibilité de doubler le capital en cas d'accident.

- En cas d'incapacité temporaire, d'invalidité permanente ou de décès :

Indemnité journalière + rente en cas d'invalidité permanente + capital en cas de décès par maladie ou accident

Avec possibilité de doubler le capital en cas d'accident.

2 Le libre choix du niveau d'indemnité journalière, de la rente et du capital.

(En fonction de vos revenus)

3 Le versement de l'indemnité journalière possible pendant 3 ans.

4 Une rente perçue jusqu'à l'âge de la retraite, en cas d'invalidité permanente.

5 Une couverture jusqu'à 85 ans en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

Harmonie Anjou est un territoire d'Harmonie Mutualité, l'une des toutes 1^{ères} mutuelles santé sur le plan national :

- 1,4 million de personnes protégées.
- Accès aux 2 200 services de soins et d'accompagnement mutualistes de la Mutualité Française.
- Plus de 100 agences.

Harmonie Mutualité proche de vous en Anjou :

ANGERS

- **Agence Foch**
Tél. 02 41 24 84 50
51 boulevard Foch
- **Agence La Roseraie**
Tél. 02 41 68 81 50
Place du Chapeau de Gendarme
- **Agence Les Justices**
Tél. 02 41 68 83 50
295 rue Saumuroise
Place des Justices
- **Agence Saint Lazare**
Tél. 02 41 36 82 50
18 rue Saint Lazare
- **Agence Siège**
Tél. 02 41 68 88 00
67 rue des Ponts de Cé

BAUGÉ

Tél. 02 41 84 80 50
34 rue Victor Hugo

BEAUFORT EN VALLÉE

Tél. 02 41 45 27 50
8 rue de la Maladrerie

CHALONNES SUR LOIRE

Tél. 02 41 54 57 50
38 rue du Vieux Pont

CHEMILLÉ

Tél. 02 41 30 88 50
2 place du Château

DOUÉ LA FONTAINE

Tél. 02 41 40 53 50
11 place Jean Begault

SAUMUR

Tél. 02 41 83 85 50
34 rue Dacier

SEGRÉ

Tél. 02 41 94 86 50
2 place de la République

www.harmonie-anjou.fr

Équation Plus est un contrat garanti par Mutalis, union soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et inscrite au registre national des mutuelles sous le n°442 852 000

Harmonie Anjou est un territoire d'Harmonie Mutualité, siège social : 143 rue Blomet, 75015 Paris.
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 500 751 789.

**Harmonie Anjou**
Harmonie Mutuelles
PLUS PROCHES, PLUS HUMAINS, PLUS UTILES